

Assurance maladies graves pour enfants : ÉquiVivre

Si un contrat ÉquiVivre est en vigueur et que l'enfant assuré reçoit le diagnostic d'une affection ou d'une maladie grave couverte et qu'il satisfait aux exigences relativement à cette affection, votre cliente ou votre client recevra un versement forfaitaire de la somme assurée. Les parents peuvent utiliser les sommes reçues de la prestation pour aider à couvrir les dépenses afin de leur permettre de s'absenter du travail pour prendre soin d'un enfant malade, d'accéder à un traitement de rechange ou de s'assurer que les coûts associés à une maladie grave n'a pas d'incidence négative sur la sécurité financière de la famille.

Marché cible

- Les parents qui souhaitent être aux côtés de leur enfant pendant son traitement et son rétablissement tout en protégeant la sécurité financière de la famille.

Affections couvertes

L'assurance ÉquiVivre prévoit une couverture pour les cinq maladies infantiles couvertes jusqu'à l'âge de 25 ans :

- paralysie cérébrale
- cardiopathie congénitale
- fibrose kystique
- dystrophie musculaire
- diabète sucré de type 1

Elle prévoit également une couverture immédiate des affections chez les adultes couvertes suivantes :

- lésion cérébrale acquise
- chirurgie de l'aorte
- anémie aplastique
- méningite bactérienne
- tumeur cérébrale bénigne
- cécité
- cancer
- coma
- pontage coronarien
- surdit 
- démence, y compris la maladie d'Alzheimer
- crise cardiaque (infarctus du myocarde)
- remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque
- insuffisance rénale
- perte d'autonomie
- perte de membres
- perte de l'usage de la parole
- défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe
- greffe d'un organe vital
- maladie du motoneurone
- sclérose en plaques
- infection à VIH contractée au travail
- paralysie
- maladie de Parkinson ou syndromes parkinsoniens atypiques
- brûlures graves
- accident vasculaire cérébral

Huit affections couvertes en vertu de la garantie de dépistage précoce

La garantie de dépistage précoce prévoit le paiement du moins élevé des montants suivants : soit 15 % de la somme assurée ÉquiVivre ou 50 000 \$ suivant le diagnostic de l'une des huit affections suivantes ne mettant pas la vie en danger. La prestation peut être versée une fois pour chaque affection.

- angioplastie coronarienne
- cancer canalaire du sein
- cancer précoce de la prostate
- tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC
- tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de grade 1
- cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la thyroïde folliculaire au stade T1
- leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai
- mélanome malin superficiel

Types de régime et âge à l'établissement du contrat

L'âge à l'établissement du contrat pour tous les régimes est de 30 jours à 17 ans.

- renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans
- uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans
- uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (couverture à vie)
- couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans
- couverture 20 paiements à vie

Assurance maladies graves pour enfants :

ÉquiVivre

Offre

- assurance vie sur une tête
- les régimes d'assurance vie universelle Équation Génération IV et les régimes d'assurance vie entière avec participation Équimax, sous forme d'avenant, lorsque l'enfant est la personne assurée

Droit de modification

Il offre la possibilité à votre client ou votre client de passer d'un type de régime à un autre sans devoir fournir de preuve d'assurabilité.

- l'assurance T10 peut être modifiée pour tout type de régime à paiement uniforme, y compris un régime 20 paiements
- l'assurance T75 peut être modifiée pour tout régime 20 paiements
- l'assurance T100 peut être modifiée pour un régime couverture 20 paiements à vie

L'âge auquel la modification peut être effectuée dépend du nouveau type de régime souhaité par votre client.

Il est possible d'effectuer la modification à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 60^e anniversaire e naissance de la personne assurée pour passer à un régime :

- uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans
- uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans
- couverture 20 paiements à vie

Il est possible d'effectuer la modification à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 54^e anniversaire de naissance de la personne assurée pour passer à un régime :

- couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans

Expiration

75 ans ou à vie, selon le type de régime

Somme assurée

minimum : 10 000 \$

maximum : 500 000 \$

Tranches de taux

de 10 000 \$ à 49 999 \$

de 100 000 \$ à 250 000 \$ et plus

de 50 000 \$ à 99 999 \$

Frais administration ou de contrat

50 \$ par année ou 4,50 \$ par mois

Avenants facultatifs

- exonération des primes (en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou du payeur)
- avenant de remboursement des primes à l'expiration (renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans)
- avenant de remboursement des primes au décès
- avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans)*
- avenant de remboursement des primes au rachat (uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans et couverture 20 paiements à vie)*

Caractéristiques incluses

- droit de modification au titre des régimes renouvelable de 10 ans, uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans
- primes garanties

La proposition en ligne Proposition*directe*^{MD}

- l'outil à utiliser lors de rencontres en personne ou à distance
- le système Proposition*directe* vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance
- la Proposition*directe* comprend une fonctionnalité qui permet à vos clients de signer la proposition en utilisant leur propre appareil électronique
- cet outil est accessible en ouvrant une session sur le site RéseauÉquitable^{MC} et en cliquant sur l'icône Proposition*directe* sur la barre de navigation

* Au rachat du contrat à la date du 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel. Certaines restrictions s'appliquent.